

V - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

V- 1 - Sur la participation :

Les participants ont été rares durant les 33 jours de cette enquête tenue du lundi 22 août au vendredi 23 septembre 2022 : aucun courrier reçu, quatre personnes reçues au cours des trois permanences des 22 août, 15 et 23 septembre, et onze contributions sur les registres papier et électronique. Mais la surprise vient du site internet de la société *Micropulse* qui a été visité 159 fois et a fait l'objet de 67 téléchargements. Le site municipal de Roquebrun présentait également le dossier sans qu'il soit possible d'en connaître le nombre de consultations et/ou de téléchargements. L'anonymat de la toile a encouragé un nombre conséquent de personnes à se rendre sur le site, à s'approprier le dossier, bref, à s'informer. Qui sont ces personnes ? des résidents ? des estivants ? des amoureux de Roquebrun et de sa région ? des personnes proches du dossier ? L'information a donc circulé sur le *net*, sans pourtant susciter de réaction visible.

Le silence de ces personnes informées ne peut être de l'indifférence puisqu'elles ont posé la l'acte de consultation, voire le téléchargement. Il ne s'agit pas non plus d'une opposition silencieuse, qui pouvait facilement user de l'internet pour se manifester. Sans doute peut-on considérer ces discrets mais nombreux visiteurs comme des curieux plutôt bienveillants.

Si neuf des treize contributeurs à l'enquête publique s'inquiètent des conséquences du classement en SPR, aucun des treize ne remet en cause le bien fondé du projet .

V-2 - Sur la qualité du projet

Roquebrun, modeste village de vigneron, vaut bien davantage par son site que par la qualité de son patrimoine architecturale. Son histoire n'est pas marquée de périodes de prospérité qui aurait laissée d'opulentes demeures patriarcales. Les restes de la tour et du château castral laissent davantage deviner le modeste siège d'une garnison de défense du village qu'une demeure féodale. Si l'austère maison consulaire prouve que dès le XIII^e siècle, les villageois bénéficiaient de franchises et d'un pouvoir local, cette première maison commune ne respire pas l'opulence. Seule, sa construction en moellons bien appareillés révèle une certaine recherche de construction. Les XV^e et XVI^e siècles voient l'apparition de quelques fenêtres à croisées, signes d'une certaine prospérité vigneronne. Encore s'agit-il souvent de réaménagement de constructions plus anciennes. Les aménagements les plus remarquables : moulins, pigeonniers, systèmes d'irrigation sont tous liés à l'activité agricole et vivrière. L'évolution des modes de vie fut très lente au fil du temps historique, laissant presque intactes les strates du précédent millénaire : cette modeste richesse de Roquebrun

doit en effet être protégée. Celles et ceux qui demandent cette protection sont motivés . Le commissaire enquêteur a pu constater sur la question un consensus largement partagé dans le village

V-3 - Sur les réponses du Maitre d'Ouvrage (la mairie) :

Les inquiétudes des contributeurs ont motivées les trois questions du commissaire enquêteur auprès du maitre d'ouvrage . Les réponses données sont satisfaisantes et bien argumentées . Ainsi, pour l'élaboration du règlement , la municipalité prévoit une vaste concertation , dont les étapes sont détaillées dans la réponse. Les réponses aux deux autres questions sont également argumentées .

V-4 – Avis du commissaire enquêteur

Après s'être imprégné d'un dossier bien fait, complet, agréable à lire, et convaincant, s'être convaincu que ce dossier est le fruit d'une lente maturation des habitants de Roquebrun, conscients, depuis l'inscription en site protégé de 1947, qu'il fallait passer à une nouvelle étape de protection, favorisé par la loi LCAP de 2016, créant les secteurs patrimoniaux protégés.

Constatant également qu'au cours de l'enquête, au-delà de l'expression d'inquiétudes légitime, l'absence d'observation négative. Et relevant que le secteur concerné recouvre pour l'essentiel du bâti ancien celui inscrit en 1947, mais, et c'est sa nouveauté, inscrit le village dans son site élargi à ses abords, en particulier la plaine du Plô, protégeant ainsi l'ensemble du site remarquable ,

Que le maître d'ouvrage a répondu de façon satisfaisante aux trois questions posées,
Le commissaire enquêteur donne

un avis favorable

au projet de site patrimonial remarquable (SPR) sur la commune de Roquebrun

Lundi 24 octobre 2022

Le commissaire enquêteur,

Olivier FORICHON

